



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 juillet 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 juin 2022.

Etaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, Mme DIMPRES, Mme LOISEAU MONTFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GIRAULT, M. DAPOIGNY, M. DEDIANNE Mickaël, et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, M. BOURDOUNE, M. DEDIANNE Alain et M. GUIBERT.

Etaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. BOICHE.

Secrétaire de séance : M. Alain DEDIANNE

N° 2022-093 : ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI (EBE) - TZCLD – DEMANDE D'AVANCE REMBOURSABLE :

Considérant la nécessité pour l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) des Vaux d'Yonne de financer le salaire chargé de son directeur pour les mois de juillet et août 2022, soit 8 600 €,

Considérant que cette somme sera remboursée intégralement après le premier mois d'activité de l'EBE,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCORDE une avance remboursable de 8 600 € à l'Entreprise à But d'Emploi des Vaux d'Yonne,
- ACCEPTE la signature par Monsieur le Maire d'une convention précisant les modalités de remboursement de cette somme.

Dépense et recette inscrites au compte 2764, section d'investissement.

Suivent les signatures.
